



GEST

Grand Est Santé au Travail

Maintien en emploi d'un salarié en situation d'addiction

Webinaire | 14/10/2021

Au sommaire...

-1-

L'addiction

-2-

**Les SPA les plus
fréquentes**

-3-

**Addiction et
travail**

-4-

**Démarche de
prévention**

-5-

**Témoignage
(retranscription)**

-6-

**Démarche
entreprise avec
le salarié**

-7-

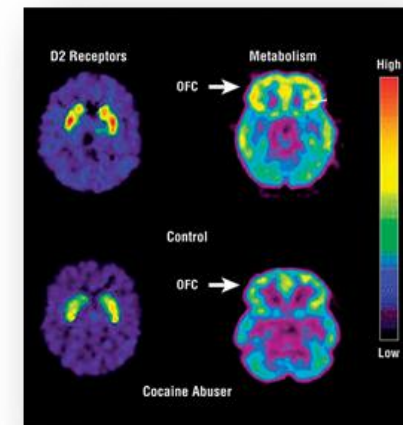
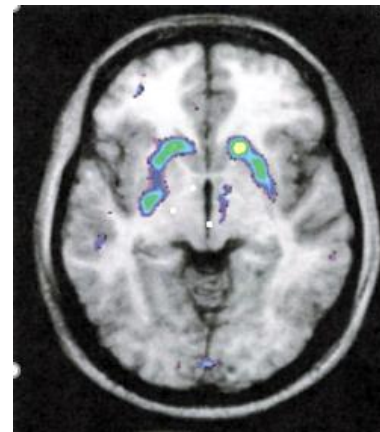
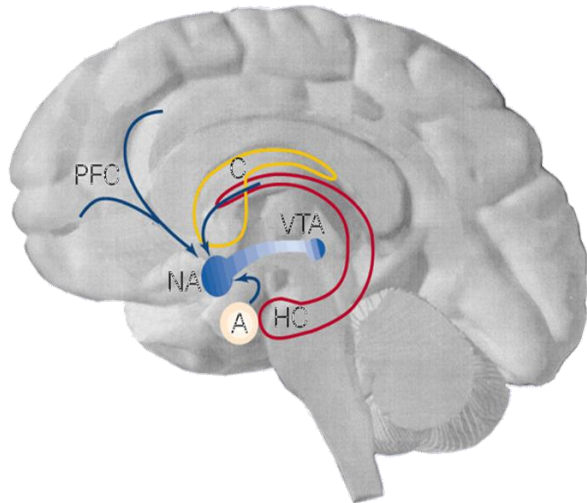
Conclusion



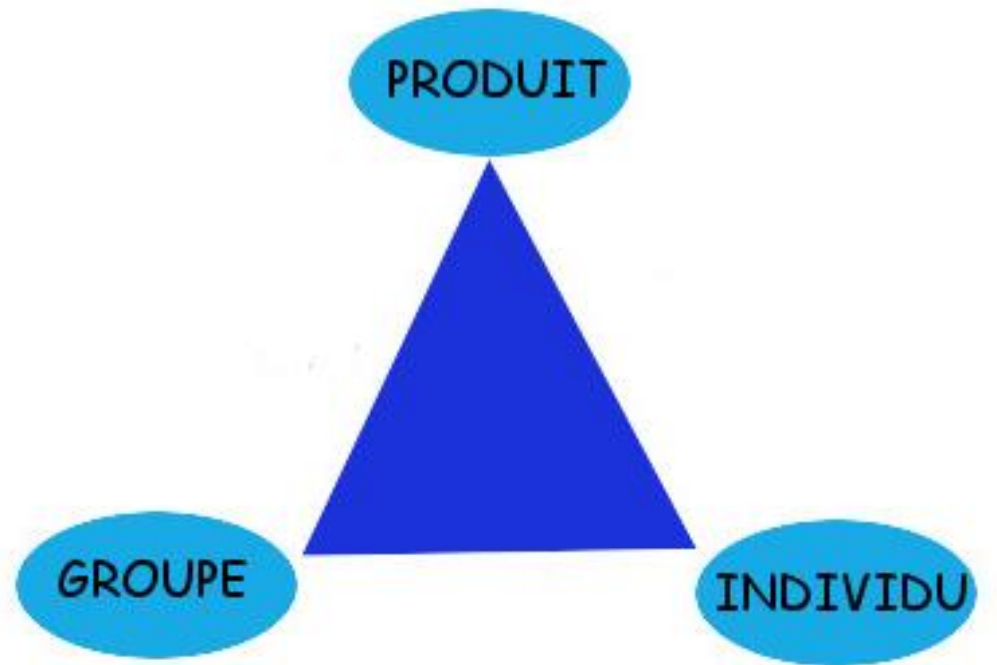
L'addiction

Qu'appelle t-on « addiction » ?

Affection neuropsychique chronique, récidivante, caractérisée par la recherche et l'usage compulsif d'une substance psychoactive ou d'une activité, malgré la connaissance de ses conséquences nocives sur la santé.



Qu'appelle t-on « addiction » ?



TRIANGLE D'OLIVENSTEIN



Classification des addictions

- Avec **substance psychoactive** (SPA) : alcool, drogues, médicaments ...
- Sans substance (comportementales) : jeu pathologique, achats compulsifs, addiction sexuelle, addiction au sport, addiction alimentaire ...

Qu'est ce qu'une SPA

Produit licite ou illicite qui :

- Agit sur le cerveau
- **Peut modifier le comportement**
- Peut engendrer une dépendance



Ex: alcool, cannabis, cocaïne, héroïne, ecstasy, crack, poppers, médicaments psychotropes
(amphétamine, BZ, antalgique, hypnotique, neuroleptique...)

3 grandes classes

Les stimulants

- Favorisent temporairement un état d'éveil et d'excitation, réduisent la fatigue
- Induisent un sentiment fallacieux d'assurance et de contrôle de soi, effet suivi d'un état d'épuisement et de dépression

Les perturbateurs/hallucinogènes

- Modifient la perception du temps et de l'espace, exacerbent la sensibilité aux couleurs et aux sons
- Provoquent une perturbation de la perception de l'environnement et de la réalité

Les dépresseurs/sédatifs

- Entraînent une sensation de détente et de rêve ainsi qu'une perte d'inhibition





Les modes de consommation

Usage simple

- Maîtrise de la consommation
- Pas de notion de dépendance

Mésusage (Abus, usage nocif)

- Conséquence dommageable de la consommation
- Pas de notion de dépendance

Dépendance

Perte de contrôle du sujet sur ses consommations



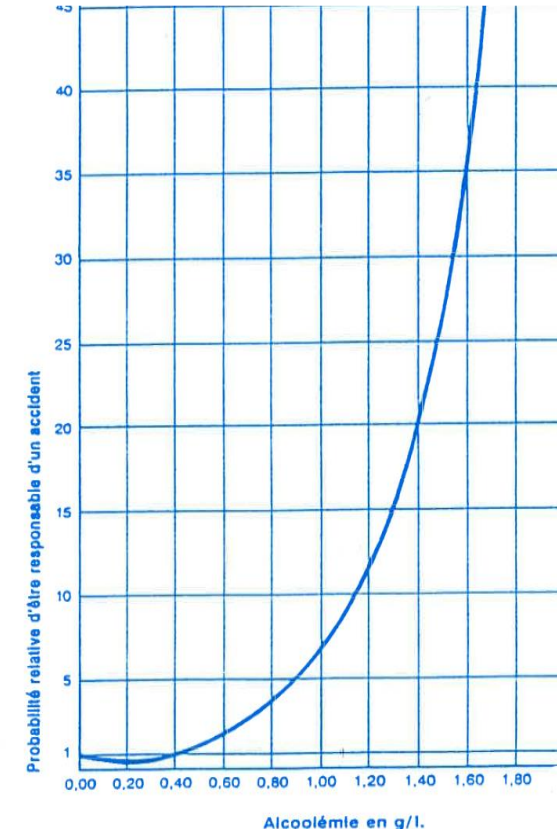
- 2 -

**Les SPA les plus
fréquentes**

L'Alcool

Recommandation pour limiter les risques pour la santé:

- 2 verres par jour mais pas tous les jours
- Pas plus de 10 verres standard par semaine



Le Cannabis

Produit illicite le plus consommé en milieu professionnel

Quelques Effets:

- altération de la vigilance, de la perception visuelle, de la mémoire, de la concentration
- modification des réflexes, somnolence...

42 % des adultes âgés de plus de 18 ans ont consommé au moins 1 fois dans leur vie du cannabis



Les médicaments psychotropes



Soyez prudent (ne pas conduire sans avoir lu la notice).



Soyez très prudent (ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de la santé)



Attention, danger !
Ne pas conduire (pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin).

« Mésusage » du médicament prescrit si :

- ✓ Non respect des **doses** et des **durées** de prescription : automédication avec risques d'effets indésirables, surdosage, dépendance.
- ✓ Arrêt sans avis médical.
- ✓ Co-consommation de substances psycho actives.

Des chiffres impressionnants

- **TABAC** : 73 000 décès par an
- **ALCOOL** : 49 000 décès par an
- **CANNABIS** : 9 % des actifs occupés ont consommé dans l'année
- **MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES** : La France, 2^{ème} rang de la consommation européenne
- **COCAÏNE** :

**Facteur aggravant :
Absence d'activités
professionnelles**

**En
augmentation
chez les actifs**

**Pandémie :
11% des consommateurs ont
augmenté leur consommation
d'alcool et 27% celle du tabac**



- 3 -

Addiction et travail

Le travail : facteur d'équilibre psychique

Le travail :

- apporte un cadre, permet de rester en lien avec les règles de la société ;
- améliore l'estime de soi et apporte de la satisfaction ;
- permet de limiter la consommation ;
- est un signe de réussite du traitement des addictions





Le travail : facteur de risque d'addiction

- Par acquisition : une consommation à l'occasion des « pots » en entreprise, par l'obligation d'être connecté
- Par adaptation: une consommation constituant une stratégie pour tenir au travail

Le « Workaddict » : temps excessif passé au travail, délaissant la famille et les activités de loisir. L' « accro » au travail peut être vu de manière favorable par la société, mais il n'est pas forcément le plus efficace ou le plus productif.

La « Technodépendance » : addiction aux technologies d'information et de communication



Les SPA en entreprise

- En France, 20 millions d'actifs en 2016 (parmi les 29 millions d'actifs) du secteur public et privé, tous secteurs confondus.
 - 15 à 20 % des accidents du travail, de l'absentéisme et des conflits interpersonnels au travail seraient liés à l'usage des substances psychoactives
- ⚠ L'addiction à l'alcool touche 2,5 fois plus les demandeurs d'emploi que les personnes en activité

Les conséquences



Prise de risques



Troubles de la mémoire



Inattention



Maladresse



Agressivité



Erreurs de jugement



**Conséquences sur l'attention
et la conscience du danger**



Mise en danger d'autrui

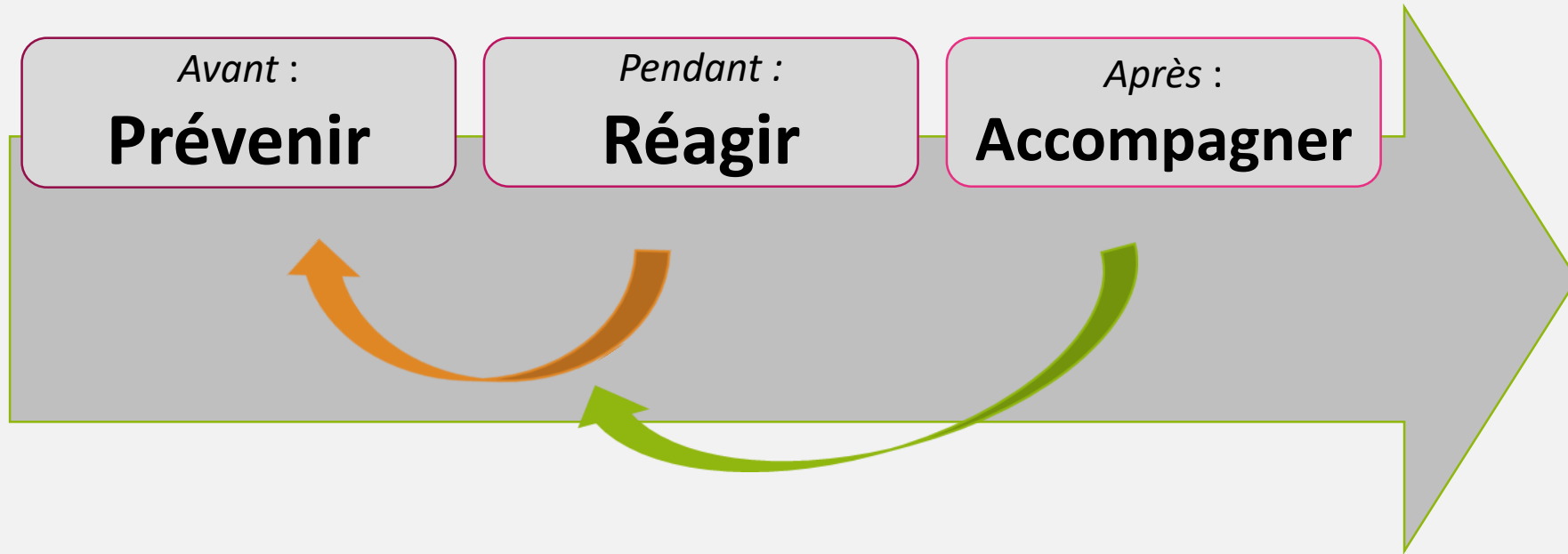
Identifications des impératifs de sécurité des postes de travail = « poste à risque »



- 4 -

Démarche de prévention

Démarche en 3 temps



Avant : Prévenir

L'employeur

Evaluer les risques

Etablissement du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
Article L. 4121-3 du CT

Identifier les actions de prévention nécessaires
Planifier la prévention
(9 principes généraux de prévention)

Article L. 4121-2 du CT

Rôle du médecin du travail Appui dans la prévention

Le médecin du travail

Accompagner dans l'établissement du DUER
Repérage, identification et analyse des risques professionnels
avec l'appui des membres de l'équipe pluridisciplinaire
Article R. 4624-1 du CT

Délivrer de conseils
// actions tendant à la suppression ou réduction des risques (Voir fiche d'entreprise)
// procédures en matière d'organisation des secours et des services d'urgence
// élaboration des actions de formation à la sécurité

Animation de campagnes d'information et de sensibilisation avec l'appui des membres de l'équipe pluridisciplinaire
Articles R. 4623-1 et R. 4624-1 du CT

Avant : Prévenir

L'employeur

Baliser les conduites à tenir

Etablissement du règlement intérieur (RI) / notes de services

Article L. 4121-2 du CT

Désignation d'un salarié Référent Santé-Sécurité (RSS)

Article L. 4644-1 du CT

Dans le cadre du dialogue social (CSE)

Rôle du médecin du travail
Appui dans la prévention

Le médecin du travail

Aide à l'établissement du RI / notes de service :
Ex : certains alcools sont autorisés en entreprise par le CT

L'interdiction de l'alcool ne peut être générale et absolue

Existence d'impératifs de sécurité → Identification des postes à risques

Article R. 4228-20 du CT - CE. 12 novembre 2012

Participation aux réunions du CSE

Article R. 4624-1 du CT

Avant : Prévenir

L'employeur

Organiser le suivi individuel de l'état de santé des salariés

Informer :

- des risques auxquels chaque salarié est exposé;
- de la particularité de certaines situation de travail ou propres au salarié

Solliciter :

- visites initiales ou examens d'embauche
- visites ou examens périodiques
- visite à la demande
- visite de reprise

Rôle du médecin du travail
Appui dans la prévention

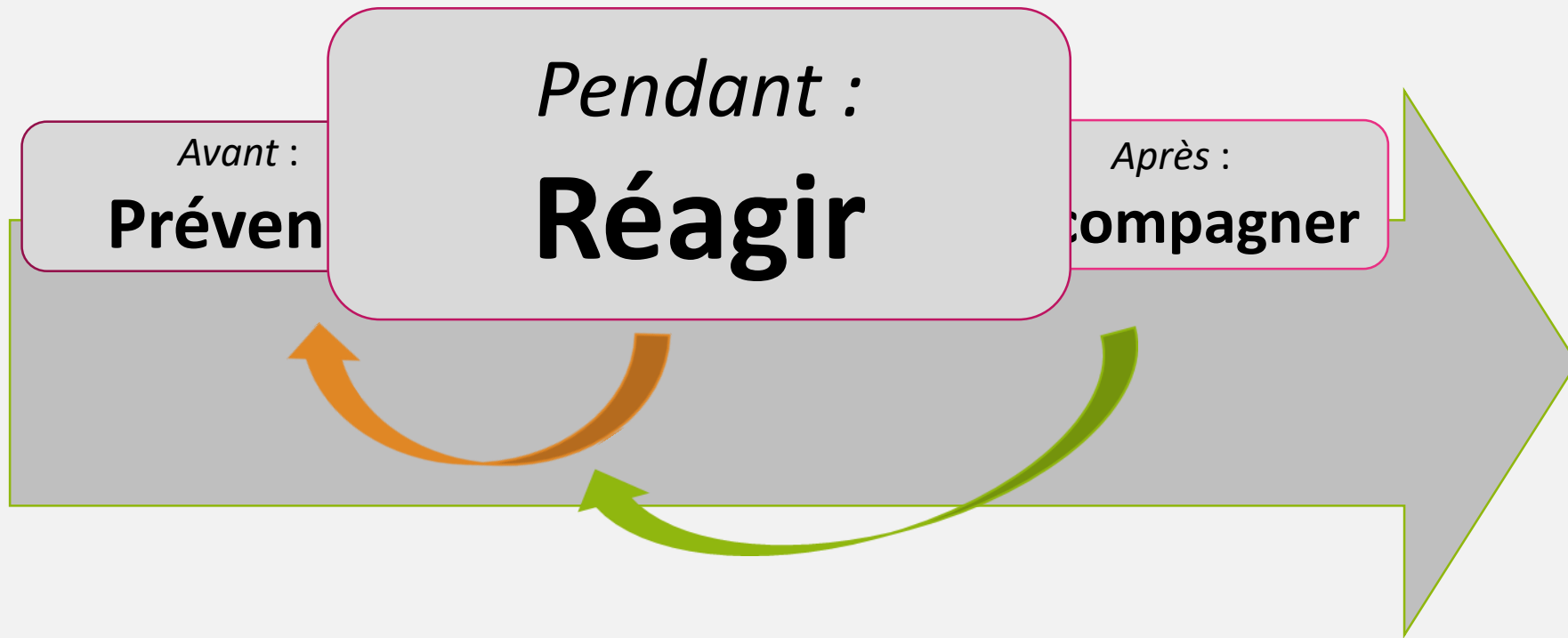
Le médecin du travail

Lors des visites et examens :

indiquer les risques auxquels le salarié est exposé
préciser les facteurs aggravants de risque professionnel (surtout si le salarié est affecté à un poste l'exposant à des risques spécifiques)

1. **Interrogatoire** de dépistage vers un problème de consommation ou comportement inapproprié, de symptômes physiques et psychiques.
2. **Examen clinique** recherche de signes cliniques
3. Diagnostic(s) cliniques, **éliminer l'urgence médicale** et réorientation vers le médecin traitant et autres structures de soins
4. **Examens complémentaires et avis spécialisés** éventuels.

Réagir



Pendant : Réagir

L'employeur

Appliquer les procédures mises en place
Champ disciplinaire

Outil : le règlement intérieur

Appliquer les procédures mises en place
Champ Santé-sécurité

Organisation des secours et des services d'urgence
→ Transmettre un « feed-back » au médecin du travail sur la mise en pratique du protocole d'urgence face à un trouble du comportement mettant en jeu la santé d'un salarié et/ou des tiers

Tenue du registre des accidents bénins

Rôle du médecin du travail
Appui dans la réaction

Le médecin du travail

Le médecin du travail ne participe pas à la procédure disciplinaire

Il ne relève pas de ses missions de constater l'état du salarié

ni de le soumettre un salarié à un test pour en communiquer le résultat à son employeur (ex : test alcoolémie ou de conso de stupéfiants)

Secret médical - *Article R. 4127-4 du Code de la Santé Publique*

Analyser le compte-rendu de l'employeur
Effectuer un rétrocontrôle du protocole

Accompagner l'infirmière d'entreprise dans la tenue du registre des accidents bénins

Pendant : Réagir

L'employeur

Appliquer les procédures mises en place
Champ Social

Gestion sociale des accidents du travail

Si nécessaire :

Réévaluer les facteurs de risques
Mettre à jour le plan d'action
Article R. 4121-1 et suivants du CT

Former le salarié RSS

Il doit disposer pour accomplir ses missions
de connaissances en santé-sécurité,
de moyens matériels suffisants et de temps nécessaire
Article L. 4644-1 du CT

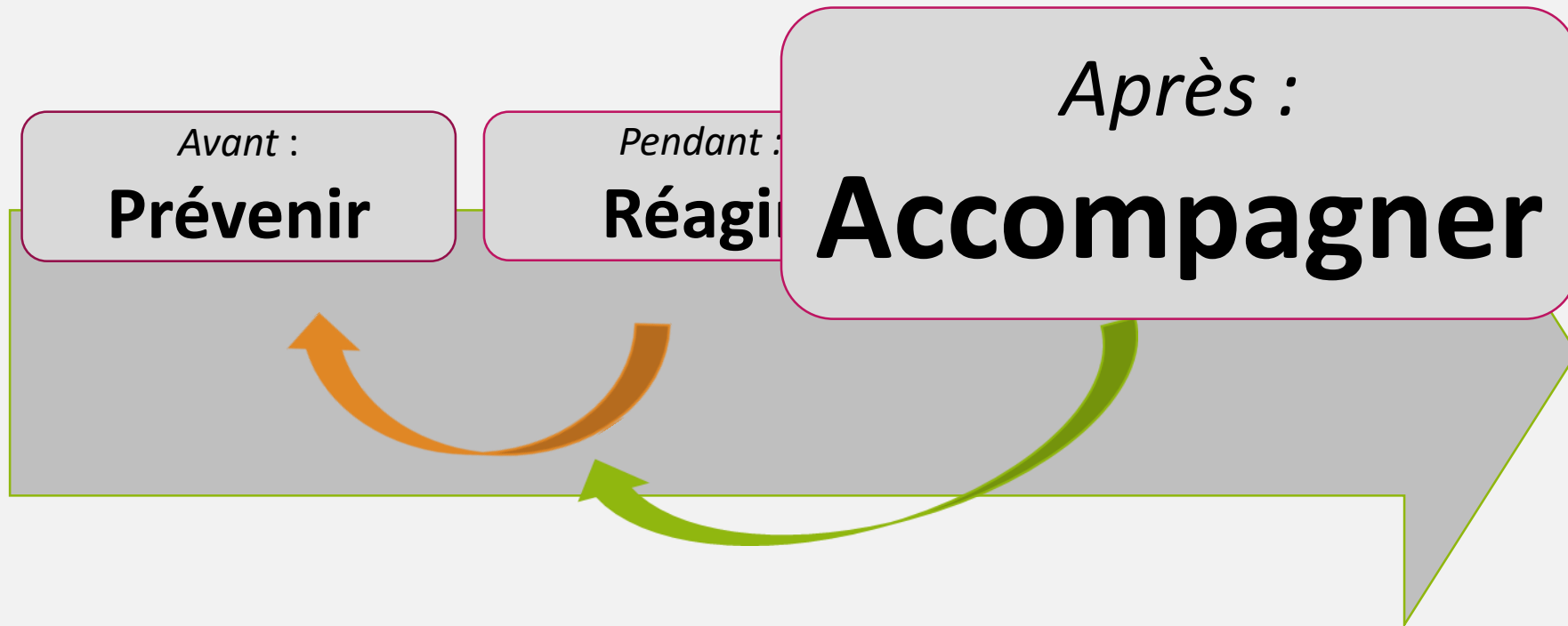
Rôle du médecin du travail
Appui dans la réaction

Le médecin du travail

Le médecin du travail ne participe pas
à la gestion sociale des accidents du travail
(déclaration auprès de la CPAM sur arrêt de travail du
médecin traitant)

Évaluer la nécessité de mettre à jour le DUER et son plan
d'action
Exploiter les données recueillies
Analyser les causes et les conséquences des accidents
Accompagner dans la mise à jour du DUER et son plan d'action

Accompagner



Après : Accompagner

L'employeur

Organiser rapidement la prise en charge individuelle du salarié et « extérieure » à l'entreprise

Solliciter une visite à la demande auprès du médecin du travail
en informant le salarié et le médecin du motif de la visite

NB : le contrat du salarié ne doit pas être suspendu au moment de la visite (arrêt maladie)

La VD ou VPR
permet au MDT
de se prononcer valablement
lors de la VR

Informez le salarié que, durant son arrêt maladie, il peut bénéficier
d'une visite à sa demande (visite à la demande ou visite de pré-reprise)

Articles R. 4624-29 et R. 4624-34 du CT

Informez le médecin du travail de tout arrêt de travail
d'une durée inférieure à trente jours pour cause d'accident du travail

Article R. 4624-33 du CT

Sollicitez la visite de reprise

Articles R. 4624-31 CT

Après : Accompagner

Rôle du médecin du travail
Appui dans l'accompagnement

Le médecin du travail

Suivi individuel de l'état de santé du salarié

Recevoir le salarié en visite (plusieurs fois si nécessaire)

Procéder à un **examen médical du salarié** & prescrire **des examens complémentaires** (à la charge financière du SSTI) et **avis spécialisés**

Article R. 4624-35 du CT

L'employeur n'est pas informé de la prescription ni du résultat
(secret médical)

Après échanges avec le salarié et l'employeur proposer à l'employeur des mesures d'aménagement de poste ou un changement de poste temporaire

Article L. 4624-3 du CT

Orienter le salarié vers des organismes médico sociaux
(associations, structures médicales, etc,)

Adresser le salarié auprès des assistantes sociales du SSTI

Prononcer l'inaptitude du salarié en dernier recours

**Interview filmée d'un
salarié 55 ans chauffeur
PL, transportant en
local des matériaux de
recyclage
(dialogues retranscrits ci-après)**





Interview retranscrite

Tout d'abord que pouvez-vous nous dire de vous ? de votre travail ?

Je suis chauffeur super lourd dans une société de traitement de déchets et de transport de matériaux de TP, ça fait à peu près 16 ans.

J'ai travaillé auparavant 20 ans dans le monde de la nuit, j'avais 2 bars, 1 en gérance et 1 dont j'étais propriétaire et que j'ai vendus suite à une séparation.

Suite à la fermeture du dernier établissement de nuit où j'ai travaillé, j'ai fait mon permis super lourd, payé par le département, par la région.

J'ai travaillé dans une société TP pendant 1 an puis après elle a fermé.

Depuis 2009 je suis dans la société dans laquelle je travaille actuellement.



Interview retranscrite

Quel est votre problème de santé ? A quoi êtes-vous dépendant ?

J'ai sombré dans l'alcool déjà c'était dans le monde de la nuit, dans un domaine où coule beaucoup d'alcool, donc j'étais assez influençable, par les clients.

J'ai assez mal vécu ma séparation malgré que c'est moi et j'en ai aucune fierté, qui ai demandé, mais j'ai quand même mon ex est partie avec mon bébé et donc tout ça n'a pas aidé au fait d'arrêter de boire.



Interview retranscrite

Quand et comment avez-vous commencer à consommer de l'alcool ?

Quand j'ai travaillé dans le monde de la nuit ... Ca a vraiment commencé, ... j'ai commencé bien avant, mais je veux dire ...2000 ...

À la naissance de ma fille, en 1995-96. La petite, elle venait de naître... Je suis de 65, ça fait ... j'avais 30 ans.

Quels effets vous recherchiez à l'époque ?

Me mettre au niveau des autres. J'avais l'air un peu ridicule si j'étais pas dans l'euphorie des autres personnes Ce qui était dans un sens ridicule...

A posteriori c'était ridicule. Sur le moment ?

Oui, mais maintenant avec le recul c'était totalement ridicule.



Interview retranscrite

Sur le moment, c'était plaisant ?

Sur le moment c'était très plaisant, oui, oui et dangereux aussi, parce que parfois on prenait le volant.

Quand vous avez changé de métier, vous avez continué à boire ?

Oui, parce que j'ai eu différentes aventures qui ne se sont pas trop bien passées ou que j'ai mal prises.

Après j'ai subi l'adolescence, l'âge bête comme on dit, de ma fille qui était très méchante avec moi, donc ça n'a pas facilité les choses, choses qui vont beaucoup beaucoup mieux maintenant, d'ailleurs je suis en train de refaire son logement.



Interview retranscrite

A l'époque les collègues ?

A l'époque les collègues, ils s'en doutent

Avaient-ils remarqué quelque chose ?

Je pense, j'étais assez nerveux quand même.

Et ils ne vous disaient rien ?

Chacun balaie devant sa porte, plus ou moins.



Interview retranscrite

Quand avez-vous pris conscience des effets négatifs de la consommation ?

Suite à notre premier entretien en 2017 lors d'une visite périodique, c'est là que vraiment je me suis dit il y a un problème.

Vous m'avez empêché de rouler, il y a mon patron qui m'a convoqué. En fait je suis chauffeur polyvalent, j'ai tous les permis donc je peux rouler avec de la matière dangereuse, faire des convois exceptionnels, du camion grue.

Il m'a laissé une chance et à chaque fois que je le croisais, il me faisait signe d'un doigt "attention prends soin de toi" mais il m'a aidé à me remettre en question et également nos nombreux rendez-vous.

Tout à fait, tout à fait. C'est plus lui qui est venu vers moi, qui m'a posé des questions, qui m'a fait la morale quoi. Il m'a dit : je te laisse 1 chance, pas 2 quoi.



Interview retranscrite

Cela a t'il déclenché une motivation nécessaire pour entreprendre un sevrage ?

Non, mais la peur de perdre mon travail et de ne plus pouvoir ... à l'époque ma fille était à ma charge, j'ai payé la dernière pension alimentaire le mois dernier. Donc de ne plus pouvoir lui donner cet argent pour les études et tout ça, c'était très grave pour moi.

Un déclic plus efficace ? ultimatum, répression, obligation pénale, condamnation, sanction disciplinaire de la part de l'employeur ?

C'était il y a 2 ans et demi, je me suis fait prendre en alcoolémie, devant la porte à la maison, j'étais cherché les pizzas pour les gamins ... et j'étais au volant de ma voiture personnelle. J'étais en repos, c'était le 15 aout, j'avais 1,2g et j'ai pris 6 mois de retrait ... et là j'ai dit maintenant faut arrêter



Interview retranscrite

Parlez-nous de votre accompagnement thérapeutique, social, familial.

J'ai été aiguillé vers le Dr ... que j'ai vu 2 fois je crois, j'ai également vu la psychologue avec qui j'ai parlé 1 fois je crois.

Après niveau familial, la maman qui m'a mis beaucoup la pression, le secrétariat au travail, mon patron qui même voyait que j'avais meilleure mine, me le disait, ça aussi ça faisait plaisir et puis je me sentais parfois moins ridicule.

Vous êtes toujours suivis par le service d'addictologie ?

Non, non !

Ca a duré combien de temps ?

Je crois que je l'ai vu 2 fois seulement, Dr ..., pendant 3 mois je crois.



Interview retranscrite

C'est votre médecin traitant qui vous suit ?

Le médecin traitant, je le vois de temps en temps, oui, mais c'est plus pour la tension, il me palpe le foie, les reins

Vous avez un traitement particulier ?

Non, J'ai eu un traitement ... Mais on ne me l'a plus renouvelé en fait.

Dans quelle mesure votre addiction a impacté votre travail ?

Au niveau de la médecine du travail, on m'a enlevé mon aptitude de conduite professionnelle. C'est un coup de masse donc j'ai dû aller chez mon patron, lui expliquer la situation. Il l'avait effectivement très mal pris parce que ce n'est pas une grosse structure. Et comme je suis toujours quelqu'un de très dévoué, il a décidé de me laisser une chance, et m'a affecté à d'autres tâches ... à un autre poste de travail.



Interview retranscrite

Quel a été le rôle de votre Médecin du Travail dans votre accompagnement ?

C'est bien, moi j'étais boosté. Ca aurait été plus facile de dire je vous redonne l'autorisation de conduite 2 ans parce que vos prises de sang sont bien mais il y a le suivi qui est là, donc psychologiquement ça aide, ça maintient le bon cap en fait.

De vous voir régulièrement, plus fréquemment ...

Tout à fait

Avez-vous établi « un contrat » avec votre Médecin du Travail ?

Un contrat ... un contrat de confiance on va dire ... oui, je pense, je pense



Interview retranscrite

Pensez-vous être guéri ? Quel regard portez-vous sur l'avenir ?

Je ne pense pas être guéri à 100%, je pense qu'il y a déjà eu une grosse victoire, une grosse prise de conscience.

L'entourage familial m'aide également beaucoup, ils m'ont également fait prendre conscience ... mais je serais menteur de dire que je suis totalement guéri.

Quels conseils aimeriez-vous donner aux salariés qui pourraient être dans une situation similaire ?

De se faire suivre, d'arrêter la consommation excessive d'alcool, et surtout de se faire suivre et d'avoir un soutien derrière, un soutien moral.

Je pense que s'il y avait plus de réunions de travail, peut-être que les gens le verraient, détecteraient plus facilement ce genre de problème.



- 6 -

**Démarche
entreprise avec
le salarié**



Détails de la démarche entreprise

Dans le cadre du suivi individuel du salarié :

- Repérage lors d'une visite périodique
- Suivi synergique et énergique entre le Médecin du Travail et les structures de soin hospitalières, le service hépato-gastro-entérologie et les services d'addictologie
- Prescription d'examens complémentaires très réguliers (bilan hépatique, numération formule sanguine, surveillance CDT, glycémies)
- Soit 21 visites médicales par le Médecin du Travail (tous les 3 mois)



Détails de la démarche entreprise

Instauration d'un réel contrat de confiance au fil des visites médicales indispensable pour favoriser :

- L'adhésion à la prise en charge thérapeutique
- Le maintien dans l'emploi

Parallèlement :

- Accompagnement de prévention collective (aide au DU, au règlement intérieur, conseils en matière de soutien et d'encouragement, de dialogues employeur-salarié, protocole d'urgence)
- Appel possible au CAP Emploi (non nécessaire dans ce cas)



Détails de la démarche entreprise

Maintien du salarié dans l'entreprise grâce à :

- 2 études de postes et des conditions de travail
- Entretiens spécifiques avec l'employeur
- Pas d'aménagement de poste, mais un reclassement temporaire au poste de manutentionnaire



- 7 -

Conclusion

Plus value du Médecin du Travail et des SPSTi

- Position à la croisée des chemins entre la santé personnelle du salarié et sa santé au travail
- Adhésion à la demande et à la démarche favorisée par un réel contrat de confiance
- Possibilité de mettre le salarié en sécurité, à tout moment (inaptitude temporaire, réorientation vers le médecin traitant, reclassement, suivi régulier, évaluation des effets du rétablissement)

La guérison totale n'est pas chose facile. Les rechutes sont fréquentes et rythmées par les épreuves psychiques consécutives des événements de la vie privée et professionnelle.

Merci de votre attention

<https://association-gest.org>

